

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 33 (1971)  
**Heft:** 7

**Artikel:** La récolte des betteraves sucrières vue sous l'angle de la rentabilité  
**Autor:** Schiffer, W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1082938>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La récolte des betteraves sucrières vue sous l'angle de la rentabilité

La décolleteuse-arracheuse-ramasseuse à trémie est toujours en vogue – La méthode de récolte en deux phases ne s'avère pas encore compétitive – Le choix d'une machine à un ou plusieurs rangs est une question de frais

Les planteurs de betteraves à sucre, qui ont connu jusqu'ici de longues années de prospérité, voient maintenant les circonstances se présenter sous un jour de moins en moins favorable pour eux. On assiste en effet non seulement à une baisse des prix mais aussi à une augmentation des frais de production. La situation est devenue surtout critique pour les agriculteurs qui cultivent les betteraves sucrières sur des superficies relativement réduites. D'un autre côté, la pénurie chronique de main-d'œuvre qui ne fait que s'aggraver oblige chacun à mécaniser encore davantage les travaux. La mécanisation devient toutefois particulièrement onéreuse en ce qui concerne les opérations de récolte. Aussi la question qui se pose avec beaucoup d'acuité est-elle la suivante: peut-on arriver à rendre la récolte des betteraves à sucre moins coûteuse et quelles sont les méthodes qui entrent actuellement et entreront à l'avenir en considération?

Le prix d'achat d'une décolleteuse-arracheuse-ramasseuse à trémie de conception moderne à un rang du type tracté et desservie par un seul homme de service s'élève en Allemagne à environ 18 000 marks. En d'autres mots, cela signifie qu'une exploitation doit avoir une superficie d'à peu près 15 ha plantée en betteraves pour que l'acquisition d'une décolleteuse-arracheuse-ramasseuse à trémie possédée en propre lui permette de lutter victorieusement contre la concurrence d'un entrepreneur de travaux à façon, lequel demande approchant 300 marks par hectare. Relevons à ce propos qu'il n'y a en Allemagne fédérale que 3300 exploitations, au maximum, qui consacrent plus de 10 ha à la culture des betteraves sucrières. Seule une partie d'entre elles pourraient donc mettre en œuvre la récolteuse en question avec de sérieuses chances de succès sur le plan économique. Or les décolleteuses-arracheuses-ramasseuses à trémie actuellement en service dans la RFA sont au nombre de 20 000. Aussi peut-on fortement douter que leur rentabilité soit assurée dans tous les cas. Il est donc possible d'affirmer que pour la plupart des producteurs de betteraves sucrières, la récolte mécanique de celles-ci avec une telle machine n'entre en ligne de compte que si elle est effectuée par un entrepreneur de travaux à façon ou au moyen d'une récolteuse utilisée à plusieurs.

Les décolleteuses-arracheuses-ramasseuses à trémie du type tracté qui permettent de travailler plusieurs rangs à la fois n'ont guère de chances de s'imposer car elles exigent des tracteurs surpuissants pour les tirer et entraîner leurs mécanismes. On le comprend d'autant mieux en se rappelant par exemple que la trémie collectrice des exécutions à deux rangs doit pouvoir contenir 4 à 5 tonnes de betteraves.

Mais que peut-on dire alors des décolleteuses-arracheuses-ramasseuses automotrices, également à trémie de réception, qui sont prévues pour récolter simultanément les betteraves de deux, trois ou six rangs? Un certain nombre de firmes industrielles proposent depuis peu de tels prototypes aux utilisateurs. Leur capacité de travail est très importante (ces machines récoltent de 60 à 15 ha par campagne) mais elles engloutissent alors de gros capitaux représentent de 60 000 à 70 000 marks et qui peuvent même se monter à 100 000 marks. Relevons que leur manœuvrabilité et l'effort de traction qu'elles fournissent ne donnent pas matière à critique du fait que le poids de la machine repose sur l'essieu moteur. La mise en œuvre d'une récolteuse automotrice de ce genre à deux rangs ne se justifie toutefois qu'à partir d'une utilisation annuelle sur 40 à 45 ha de superficie globale si l'on veut qu'elle puisse entrer en concurrence avec celle d'un entrepreneur de travaux à façon. Par ailleurs, il va sans dire qu'une comparaison de prix entre la décolleteuse-arracheuse-ramasseuse automotrice à deux rangs et la décolleteuse-arracheuse-ramasseuse tractée à un rang se montre nettement en faveur de cette dernière.

Dans un autre ordre d'idées, que doit-on penser des méthodes pratiquées au Danemark et en France? Dans ce dernier pays, la récolte se fait en deux phases et prévoit à cet effet l'emploi de deux machines différentes, soit d'une décolleteuse-arracheuse et d'une ramasseuse-chargeuse. Cette façon de procéder répond-elle aux exigences que nous formulons quant à la qualité du produit récolté et revient-elle éventuellement moins cher?

Aspect de la décolleteuse-arracheuse-ramasseuse de betteraves à un rang de type tracté desservie par un seul homme (le conducteur du tracteur)  
Cette machine est encore à l'heure actuelle celle dont le rendement de travail est le plus intéressant. Les feuilles peuvent être disposées en chaînes axiales ou transversales.



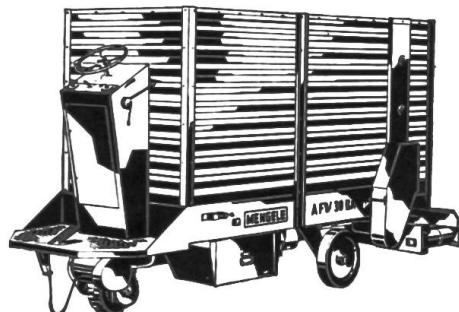
Au Danemark, les betteraves sucrières sont décolletées avec la récolteuse de fourrages à fléaux. Les feuilles, disposées en andains, sont ensuite chargées. Pour les feuilles, on utilise aussi des décolleteuses-chageuses pourvue d'un dispositif décolleteur de précision qui permet de sectionner le collet de chaque betterave à la même distance depuis le bas des tiges.

Le déterrage et le ramassage des racines a lieu dans les deux cas par une arracheuse-chageuse. Les frais occasionnés par ces méthodes ne sont relativement pas très élevés. En revanche, il faut davantage d'heures de tracteur et de main-d'œuvre.

Les machines de récolte à trois ou six rangs utilisées en France sur les

## **Chariot d'alimentation Mengele**

*La technique moderne d'enfourrage. Alimentation précise et dosage automatique des concentrés. 4 modèles de 3 à 5m<sup>3</sup>. Demandez notre prospectus qui vous en dira davantage.*



*Veuillez m'envoyer une documentation complète sur les chariots d'alimentation Mengele*

**Bon**

TR 7  
Machines agricoles  
CH-1530 PAYERNE - Tél. (037) 611494

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**ROBERT FAVRE**

chantiers décomposés exigent aussi plus d'heures de travail manuel et de traction mécanique. Les frais de machines par hectare sont plutôt faibles, cependant. Mais il faut tout de même tenir compte du fait que les betteraves disposées en lignes ne satisfont pas à nos exigences relatives à la qualité. Du point de vue du rendement de travail et des frais, on peut dire par ailleurs que la méthode française s'avère largement compétitive avec la méthode allemande qui prévoit l'emploi de la décolleteuse-arracheuse-ramasseuse à trémie.

Il reste à savoir si les producteurs de betteraves à sucre veulent absolument effectuer la récolte avec une machine possédée en propre ou bien s'ils préfèrent recourir à l'entrepreneur de travaux à façon ou encore à une machine utilisée en commun. Quoi qu'il en soit, les matériels à un seul homme de service ont désormais la primauté. Il y a là une réalité dont il faut tenir compte lors des futurs achats de machines de récolte. On peut dire qu'une décolleteuse-arracheuse-ramasseuse tractée à un rang entre en considération pour les superficies plantées en betteraves qui atteignent 15 ha au minimum et 40 ha au maximum. La mise en œuvre d'une décolleteuse-arracheuse-ramasseuse automotrice à plusieurs rangs ne se justifie par contre qu'à partir de 40 ha. Quant aux méthodes française et danoise qui prévoient la récolte en deux phases, leurs chances de s'imposer semblent plutôt faibles.

W. Schiffer, Dr

---

## Remorques sans dispositifs éclairants ni réfléchissants

On a pu lire dans un journal qu'en février de cette année, le conducteur d'un tracteur tirant une remorque circulait sur une route secondaire sans que ce dernier véhicule porte les lumières ou les catadioptres prescrits par la loi. La remorque n'était donc munie à l'arrière ni d'un feu jaune à gauche (visible de devant et de derrière) ni de triangles réfléchissants rouges de chaque côté (exigés de jour comme de nuit).

Aussi arriva-t-il ce qui devait forcément se produire tôt ou tard, c'est-à-dire une collision avec une voiture automobile. Résultat: le conducteur de l'auto fut blessé et les dégâts matériels s'élèverent à des milliers de francs. Comme la compagnie d'assurance auprès de laquelle le conducteur du tracteur en question était assuré a dû faire usage de son droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre l'assuré, cet agriculteur aura à payer une facture salée qui représentera Dieu sait combien de fois le prix de la signalisation éclairante ou réfléchissante devenue obligatoire depuis 1961!

Au cas où l'un de nos lecteurs aurait aussi négligé de pourvoir ses remorques des équipements réglementaires dont il s'agit, nous l'engageons vivement à laisser en plan tout travail commencé et à réparer immédiatement cet oubli pour ne pas devoir le payer bientôt très chèrement! pr